



Paris, le 28 septembre 2021

Compte-Rendu FORCE OUVRIÈRE Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail des DDI du 22 septembre 2021

Un CHSCT de rentrée transitoire !

Retrouvez les éléments portés par FO en ouverture du CHSCT en fin de ce CR

Les points saillants issus de ce CHSCT :

Point sur la gestion de la crise sanitaire dans les DDI

→ **À retenir : un retour à la normale chaotique** : les diffusions de textes et notes de cadrage pourtant anticipées n'ont pas permis que tous les services respectent les jauges en présentiel pour cette rentrée. Quelques dérèglements signalés également en termes de fournitures, de masques, de gels ou de respect de gestes barrières. La prudence reste de rigueur malgré ce qui semble être un recul de la pandémie ! Et surtout, les retours d'expériences sont attendus pour ne pas persister dans de mauvaises voies!

Point relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les DDI

→ **À retenir : Arrêté, instruction télétravail et accord cadre Fonction Publique** : les discussions en format DDI avaient permis d'aboutir à un toilettage de l'arrêté « télétravail Ministère de l'Intérieur » et à l'élaboration d'une instruction interministérielle finalisée à destination des DDI. L'arrêté en date du 19 juillet est en phase avec l'accord cadre de la Fonction Publique. Toutefois, l'application de ces textes doit désormais être respectée dans le cadre du traitement des demandes de télétravail de droit commun !

Alors, restez vigilants et dites NON à toute déclinaison locale qui ne respecterait pas ces règles claires ! Rapprochez-vous de vos représentants Force Ouvrière !

Point d'étape sur les avancées du groupe de travail relatif aux violences sexuelles et sexistes

→ **À retenir : Un prochain groupe de travail doit se réunir en octobre**, le moment de faire le point suite aux 1^{ers} travaux tournés vers la prévention et l'information tout agent et directions.

Point d'actualisation de l'instruction du 29 juillet 2021 relative à l'exercice de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail dans les DDI

→ **À retenir : une mise à jour rendue nécessaire par la création des DDETS-PP au 01/04/2021**, sans changement profond des compétences des réseaux ISST. Il devra être porté à la connaissance des services et des agents les coordonnées des ISST compétent pour sa DDI. Le Ministère de l'Intérieur s'y est engagé !

Questions diverses

- Mission d'inspection « Médecine de prévention », action sociale, transfert des missions de la fiscalité de l'urbanisme à la DGFIP..

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses apportées par le président de séance en ouverture des débats :

Aux questionnements de Force Ouvrière sur les situations sensibles des SGCD, le Ministère de l'Intérieur dit avoir été alerté de ces situations vécues au sein de ces nouveaux services et partagées avec les agents des DDI qui en dépendent. Il se refuse néanmoins à établir tout bilan des dysfonctionnements pour le moment, souhaitant rester « dans l'action ». L'évaluation et les bilans seront réalisés à plus long terme, courant 2022 au mieux...

Les actions du Ministère de l'Intérieur seront donc menées avec une obligation de résultat et non de moyens ! Quid du recrutement sur les nombreux postes laissés vacants ? Les inquiétudes portées par FO suite au retour des agents de DDI de nombreux problèmes logistiques et matériels (à supprimer : qui ont pourtant les compétences et connaissances des agents, de la gestion RH, de la comptabilité ou encore l'expérience de la logistique), sont restées sans réponse. Si l'on peut comprendre qu'il y a un temps d'appréhension des problèmes, la réalisation rapide d'un bilan des dysfonctionnements s'impose car il permettrait de comprendre les sources des problèmes et de les corriger avec et pour les agents. À ce stade, Force Ouvrière s'inquiète et s'interroge des réponses qui vont être données aux agents et aux services en rappelant que les priorités doivent être données aux agents titulaires (?). Les remontées de nos collègues de DDI sur les problèmes qu'ils rencontrent dans leurs services d'origine pourraient également utilement faire l'objet d'une étude. Dans ce contexte, l'administration ne risque-t-elle pas de voir des agents s'orienter vers de nouvelles missions ou partir dans le cadre de départs volontaires de ce qui aura été pour eux le cœur de leur métier en DDI, et qui n'aura pu être valorisé pour le collectif de travail au sein des SGCD ?

Pour FO, ce bilan sous forme de point d'étape de cette réforme s'impose donc très rapidement !

CMCR : Aux interrogations de FO sur l'inquiétude des agents des Commissions Médicales et Commissions de Réforme devant la réforme annoncée des conseils médicaux en 2022, le Ministère de l'Intérieur répond que ces missions dépendent uniquement des Ministères sociaux, mais reconnaît que les difficultés sont anciennes et que ces missions restent sous-dotées en effectifs même après les transferts de compétences vers la Fonction Publique Territoriale.

PSATE (Projet Stratégique pour l'Administration Territoriale de l'État) : M. JACOB souligne qu'il ne s'agit pas de préparer une nouvelle réorganisation des services de l'État, mais de rédiger un document qui vise à donner une « vue d'ensemble », Le Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur souhaite finaliser ce document pour fin 2021. Une synthèse des remarques faites par les OS nous sera restituée et de nouvelles rencontres auront lieu.

Après l'**approbation du PV du CHSCT du 22 janvier 2021**, portée en point 1 de l'ordre du jour, ce dernier a été déroulé comme suit :

Point 2 Point sur la gestion de la crise sanitaire dans les DDI

Le retour à la normale des agents de DDI en présentiel a été chaotique : malgré une diffusion des textes et de notes de cadrage (circulaire du 28/05/2021) anticipant cette rentrée, tous les services n'ont pas daigné respecter les jauges en présentiel, faisant revenir leurs agents abusivement ou en n'autorisant que les agents en télétravail de droit commun à bénéficier de ces conditions de travail, faisant fi des mesures transitoires pour le mois de septembre et les possibilités pour les préfets d'autoriser le recours à des dérogations pour le télétravail en cas de contexte sanitaire.

Par ailleurs, des dérèglements nous ont été signalés en termes de matériels et de respect des gestes barrières. La prudence reste de rigueur malgré ce qui semble être un recul de la pandémie. À noter l'**actualisation de la FAQ DGAFP** : des précisions ont été apportées fin août sur le recours aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) en cas de fermeture de classes ou de crèches.

Équipements individuels et gestes barrières : des problématiques en dotations en masques en tissu, trop grands, ne donnant aucune indication de consignes de lavages, et sans solution de substitution pour les agents (dotations en masques chirurgicaux, par exemple), en réassortiment de gels dans les services, ont été remontées. Des rappels du respect des gestes barrières semblent également nécessaires...

Le MI nous précise qu'il fera part de nos remarques quant aux tailles et à la composition des masques en tissus. Il précise qu'il ne peut s'agir de masques DIM, ces derniers devant être rassemblés et recyclés. Selon le MI, les dernières dotations comportent des masques en tissus lavables 20 fois. Au niveau logistique, cette livraison doit satisfaire les besoins jusqu'en novembre 2021. La prochaine livraison doit être composée de masques lavables 50 fois devant couvrir les besoins de l'année 2022. Les achats sont assurés par les services des achats (SAEMI et la DAE) pour l'ensemble de la FPE.

Selon le Dr FOULLON, médecin de prévention du MI, la crise sanitaire est à un état d'équilibre permis par la campagne de vaccination, mais elle reste prudente quant à la circulation d'un nouveau variant potentiel (cf. les territoires d'outre-mer). Le MI constate l'absence d'alertes et de signaux de clusters. Elle précise également que des traitements anti-viraux et des protocoles permettent à certains malades de ne pas être hospitalisés, mais que la vaccination reste une protection à privilégier. **Il convient de rappeler que des facilités horaires pour la vaccination des agents et des proches sont maintenues.** Enfin, elle précise que la reprise en présentiel des personnes vulnérables est possible, mais doit être examinée au cas par cas.

Nettoyage des locaux : le MI précise que plus aucun crédit spécifique n'existe pour le nettoyage des locaux. Ces prestations supplémentaires pour la désinfection des locaux et des points de contacts qui demeurent d'actualité dans les structures sont tout simplement imputés sur les crédits de fonctionnements des DDI. À ce jour, la consommation de ces crédits est estimée de l'ordre de 60 %. Les crédits sont donc disponibles, et si des tensions budgétaires existaient dans certains départements, un réajustement pourrait avoir lieu avec le MI. **Les protocoles et autres gestes barrières restent d'actualité et demeurent jusqu'à nouvel ordre.**

Point 3 Point sur la mise en œuvre du télétravail dans les DDI

Le représentant de l'administration a rappelé les derniers textes cadres de la DGAFP, l'arrêté du 19/07/2021 et la dernière instruction du 14/09 du MI pour la mise en œuvre du TT de droit commun dans les DDI et les services du MI.

Les positions de FO :

La crise que nous avons traversée illustre la nécessité de tirer les conséquences positives de nos pratiques et de prévenir les dérives pouvant impacter les conditions de travail des agents. Force Ouvrière a notamment demandé quelles étaient les modalités de discussion prévues par le MI suite à la parution de l'accord cadre de la FP et les modalités de versements des indemnités de télétravail aux agents. De plus, selon les DDI, la gestion des demandes de télétravail des agents pour ce retour à la normale est très disparate, voire souvent nébuleuse : entre soi avec des traitements de demandes individuelles traitées en CODIR, des Groupes de Travail qui ne sont pas connus des agents y compris en ce qui concerne leur composition, des décisions remises à plus tard en attendant une vue plus globale, collective, qui ne respectent pas les délais de traitement, et puis, plus grave, des réponses verbales ou des pressions exercées insidieusement par les hiérarchies pour inciter les agents à ne demander qu'une seule journée...

Enfin, le MI note les réticences de certains services et/ou managers que nous avons portées à sa connaissance et qui conduisent à de grandes réserves opposées à l'encontre des demandes de TT des agents, malgré les expériences qui peuvent être tirées de la crise sanitaire. **Le respect du volontariat des agents, de leur droit à la déconnexion, la prévention de l'isolement social et professionnel et le maintien de la cohésion des équipes devraient être les préoccupations de ces encadrants et responsables, sans remettre en cause les droits individuels des agents.**

Force Ouvrière invite les représentants des personnels FO à s'opposer et à refuser toute tentative de restrictions dans l'application, des textes nationaux. Les chartes, protocoles locaux ou règlements intérieurs qui seraient plus restrictifs que les droits octroyés aux agents de la Fonction Publique sont tout simplement illégaux.

Il est par ailleurs demandé de nous signaler toute dérive ou tout désaccord dans les définitions de jours travaillés ou télétravaillés, étant entendu que les **jours en déplacements et missions assurés à l'extérieur des locaux des DDI ou du domicile de l'agent sont des jours travaillés !**

FO rappelle que des **formations** doivent être ouvertes aux **agents et managers** pour s'approprier le télétravail, et développer des modalités de travail adaptées dans les services.

FO précise que le développement du télétravail va mécaniquement entraîner des organisations mixtes présentiel/distanciel dans les services et qu'il sera nécessaire de multiplier les salles de réunions équipées en terminaux de visio conférence en DDI.

Concernant le **versement de l'indemnité télétravail**, une concertation entre les ministères concernés doit être effectuée pour définir les modalités de sa mise en paiement (élément de paie à la charge du ministère de l'agent). Pour FO, un groupe de travail devrait associer les organisations syndicales à ces travaux.

Point 4 Point d'étape sur les avancées du groupe de travail relatif aux violences sexuelles et sexistes

5 fiches informatives sont proposées à destination des agents et directions pour reconnaître et détecter les violences sexuelles et sexistes au travail : que faire si vous êtes victimes d'un acte sexuel ou sexiste au travail ? Que faire si vous êtes témoin d'un acte de violence sexuelle et sexiste au travail ? Que faire si je suis saisi(e) pour un tel acte ?

Les positions de FO :

FO souligne que les fiches réflexes à destination des agents et encadrants ne sont qu'une des propositions du groupe de travail.

FO rappelle que l'information doit être accompagnée de formations, de la mise en œuvre de cellules de veille dans les DDI et que les instances du personnel nationales et locales doivent être informées des actions de prévention et du suivi des signalements.

Point 5 Point d'actualisation de l'instruction du 29 juillet 2021 relative à l'exercice de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail dans les DDI

La circulaire relative à l'exercice de la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail et la cartographie des compétences devait évoluer selon les réformes des services de l'Etat, mais n'a pas changé fondamentalement : les ISST restent compétents sur les DDPP et DDETS-PP pour l'ensemble de ces DDI.

M. CLAVEL, ISST, n'a pas de retour concernant de déficit de communication sur le sujet et précise qu'un ISST s'efforce de visiter l'ensemble de ses services pendant la durée d'un mandat des instances. La diffusion des coordonnées sera à assurer par le MI.

Point 6 Questions diverses

- **Mission d'inspection « Médecine de prévention »** : face aux grandes disparités et difficultés rencontrées pour assurer les obligations de médecine de prévention, une mission inter-inspection a été diligentée par le MI. Cette mission d'inspection rencontrera les organisations syndicales très rapidement.

- **Action sociale**: La constitution d'un groupe de travail a été demandée au début du mandat de ce CHSCT et le MI souhaite recueillir les sujets à inscrire à l'ordre du jour de ce GT et les objectifs poursuivis. Si des thématiques peuvent être identifiées - c'est le cas de l'harmonisation des restes à charges aux agents dans la restauration collective - certains sujets ont pu être testés et vite abandonnés par le MI (arbres de Noël...). Force Ouvrière s'interroge donc quant à la finalité de ce GT et reste opposée à la recherche d'une harmonisation à outrance, vers le bas...

- **Transfert des missions de la fiscalité de l'urbanisme à la DGFIP** : en raison des nombreuses questions restées sans réponse, le 2^e Comité de suivi (COSUI) programmé le jeudi 8 juillet 2021 s'est poursuivi le 6 septembre dernier. Toutefois, en l'absence des DRH et responsables des ministères concernés, aucune réponse concrète n'est encore donnée par les ministères concernés, en dehors de se référer aux précédentes expériences vécues, dont les SGCD sans aucun bilan d'ici la 1^{ère} vague de transfert ! Le prochain COSUI doit intégrer le MI concerné par la gestion RH des agents DDT. **RDV au 3^e épisode !**



Paris, le 22 septembre 2021

Déclaration FORCE OUVRIÈRE Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail des DDI du 22 septembre 2021

Monsieur le Président,

Le contexte de cette rentrée nous oblige encore une fois à nous adapter ou adapter une nouvelle fois nos rythmes et organisations de travail, encore et toujours, afin de préserver au mieux notre sécurité sanitaire, respecter ces règles de précaution qui s'imposent à nous depuis maintenant des mois et des mois avec un virus toujours actif et mutant.

Malgré la campagne de vaccination, les agents de DDI sont confrontés à des risques persistants avec les rapports au public, les missions exposées qui nécessitent encore de grandes précautions, pas toujours comprises des publics, justement.

Et même si les périmètres des outre-mers ne nous concernent pas directement, les conditions sanitaires restent préoccupantes pour nos collègues de DEAL et autres services présents dans ces territoires.

Dans ce contexte de rentrée, Force Ouvrière dénonce aujourd'hui la non application de certaines consignes que vous avez diffusées dont le respect de jauges en présentiel, par exemple, ou le recours à une phase de transition en prolongeant le recours au télétravail « COVID » dérogatoire. Des restrictions et des appels au retour au présentiel parfois abusifs par certains services qui font en effet revenir leurs agents unilatéralement ou réajustent leur organisation en n'ayant recours qu'au seul télétravail de droit commun, faisant fi des souplesses transitoires.

Concernant le retour en présentiel, il y a la problématique du respect des jauges dans les salles de réunions avec la persistance des impossibilités techniques pour recourir aux modalités mixtes présentiel/distanciel, sans compter qu'avec le retour au TT de droit commun, il va être compliqué de dire à des agents de participer à une réunion de service depuis leur bureau sous prétexte des jauges imposées dans les salles...

De plus, malgré nos échanges sur le sujet du télétravail de droit commun, sa mise en œuvre fait l'objet d'atermoiements de la part de DDI qui, comme nous l'avions évoqué, opposent des raisons fallacieuses pour refuser ou reporter son recours. Comme certaines demandes semblent encore majoritairement en cours de traitement, les suites réservées par les services sont multiples : certains prévoient des CODIR, d'autres veulent mettre en place des groupes de travail, pour d'autres les demandes "sont en attente" sans plus de précisions.

Force Ouvrière dispose déjà de bon nombre de signalements de DDI qui mettent en œuvre de nouvelles chartes ou protocoles locaux, ou modifient leur règlement intérieur pour restreindre le recours au télétravail : notamment pour les nouveaux arrivants, par la demande d'assurer le matériel de TT, ou encore

la problématique des jours de présence pour lesquels certains services excluent les jours de contrôle ou déplacement sur le terrain. Si les missions exercées à l'extérieur par les agents ne sont pas considérées comme du présentiel, et que les services exigent 2 jours au bureau, il n'y a plus guère de place au télétravail.

Conclusion : à moins de 10 jours de la fin de la période transitoire, ça patine dans les DDI sur le sujet du télétravail !

Pour illustrer nos propos, nous portons à votre connaissance un témoignage aussi détaillé que possible concernant le vécu de collègues :

" Au sein des services, [le télétravail est un] sujet clivant entre collègues ; certains ont été "interdits" de télétravail, car les missions ou leurs attitudes sont jugées non compatibles et un soupçon perpétuel de la part de la direction et de certain.e.s chef.fes de service de "glandage" à domicile notamment vis-à-vis des femmes quand elles prennent les mercredis, mais bizarrement pas à l'encontre des hommes lorsqu'ils sont pères de famille...

Pour les chef.fes de service, ils/elles se plaignent du peu de présence physique sur site, de ne pouvoir programmer des réunions de service. Les agents semblent satisfaits d'avoir découvert cette autre façon de travailler : au calme, sans pression ni problème de concentration, sans trajet chronophage ou dangereux l'hiver (neige et verglas)... Autre facteur limitant, ma direction s'oriente vers une modalité à 2 jours de télétravail maximum par semaine et pas 3. Un groupe de travail va être mis en œuvre...

Nous y reviendrions sans aucun doute plus longuement dans le cadre de nos échanges à l'ordre du jour, mais une fois encore, des agents de DDI sont soumis aux desiderata des préfets ou directeurs qui restent réticents à certaines pratiques et souplesses et mettent en œuvre leurs propres règles de fonctionnement et d'hygiène.

Concernant le matériel informatique, le déploiement des postes Noémi, complique quelque peu certaines missions avec parfois des écrans de 13 pouces et le retrait de tous les postes fixes. Si ce déploiement a été salutaire et permet le renouvellement des matériels, les besoins effectifs des agents doivent être pris concrètement par les services et identifiés avec les SIDSIC, plutôt que de botter en touche et démunir les agents d'écrans, de claviers ou autres satellites... sans compter que désormais, en cas de panne, plus d'ordinateur en rab !

La micro-informatique est l'outil de travail de tous les agents, le fonctionnement des services dépend d'un déploiement prenant en compte la réalité des besoins matériels et ergonomiques des agents.

Autre question pour certaines DDI, le déploiement des postes NOEMI sera-t-il terminé au 31 décembre ? Un report d'utilisation de CARINAE est-il prévu si la mise en service de NOEMI n'est pas effectuée sur tous les postes ?

Enfin, avec le développement du distanciel, et sans doute de la mise en œuvre de plus en plus fréquente de réunions en distanciel/présentiel au quotidien évoquée plus haut – et la tenue des instances en cette rentrée est un bon exemple des difficultés techniques rencontrées – un effort massif d'équipement en outils de visioconférence des salles de réunion des DDI est nécessaire.

Autres sujets prégnants de cette rentrée, les conditions de travail des DDI nouvellement créées et les SGCD. Pour ces derniers, les DDI nous font remonter des difficultés liées aux délais de traitement à rallonge des dossiers, à des absences de réponses aux questions, des interlocuteurs mal ou non identifiés auprès des agents, mais aussi et surtout l'absence de transmission des infos par les SGC (ex : consignes période de transition télétravail, circulaire personnes vulnérables, FAQ DGAFP...) dont des collègues ont eu connaissance uniquement via les organisations syndicales. Nous portons à votre connaissance ces dysfonctionnements qui nous inquiètent tout autant pour les agents de DDI que pour les conditions de travail de nos collègues des SGCD qui ont tout notre soutien.

Si certains de ces problèmes peuvent relever de problèmes de réglages avec les mises en œuvre des structures SGC ou DDETS-PP, des vacances de postes ou des départs d'agents pour les 1^{ers} sont constatés et grèvent lourdement leur fonctionnement, la connaissance des procédures et autres spécificités des corps

ministériels des agents de DDI.

Les DDETS-PP créées au 01/04 de cette année connaissent en effet des difficultés à plusieurs niveaux, matériels comme organisationnels ou sociaux.

Les comités de suivi, s'ils ont le mérite d'exister, n'ont pas permis de prévenir les dysfonctionnements ou les problèmes rencontrés par les agents dans leurs missions et dans leur environnement professionnel au quotidien. Bien que certains ont été remontés très tôt, la mise en œuvre du calendrier à marche forcée a conduit les agents à être confrontés à plusieurs problèmes récurrents et à solutionner rapidement.

D'autres sont les conséquences opportunistes des directions qui, sous le coup de l'optimisation des locaux, des effectifs et autres facteurs extérieurs remettent en cause les acquis sociaux des agents.

Comme FO vous l'a signalé, problèmes techniques et informatiques, inquiétudes quant à d'éventuels déménagements non portés à la connaissance des représentants des personnels, des CHSCT locaux, non versement de subventions portant atteinte au bon climat social des services.

Autre questionnement de Force Ouvrière quant à la transformation des CMCR en conseil médical au 1er février 2022 : les modalités de fonctionnement de la nouvelle instance ne sont pas encore connues... et les agents des CMCR semblent les seuls à s'en inquiéter.

Enfin, puisque l'anticipation est peut-être réelle pour certains services et que le mois de transition touche à sa fin, quelles seront les consignes sanitaires applicables au 1er octobre ? Et notamment, quels protocoles de nettoyage des locaux ? En notant au passage, que FO vous avait demandé un point concernant vos annonces déjà anciennes sur les crédits spécifiques pour le nettoyage en mode COVID dont localement des SGC disent n'avoir aucune connaissance... Quelles consignes pour cette fin d'année ?

Tout au long de cette crise, FO n'a eu de cesse d'alerter quant aux nécessaires évolutions des mentalités et souplesses attendues pour un retour vers une normalité qui sera forcément différente de ce que nous avons tous connu. C'est maintenant que l'adaptation et l'ouverture d'esprit de nos services doivent faire leurs preuves et répondre aux nouvelles attentes des agents, des usagers, de nos missions.

Merci pour votre attention.

Les représentants Force Ouvrière



Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris